

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°74

Date de Publication
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de la convocation
<b>13 octobre 2020</b>

### **Pouvoirs:**

Mme MATEO à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX  
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

**Objet : Renouvellement de la convention pour l'occupation d'une parcelle de terrain en forêt communale au lieu-dit "Mont de la Saoupe" par le Centre Culturel pour la pratique du pilotage de planeurs modèles réduits.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la Convention pour l'occupation d'une parcelle de terrain en forêt communale au lieu-dit "Mont de la Saoupe" par le Centre Culturel pour la pratique du pilotage de planeurs modèles réduits, dans le cadre de ses activités proposées aux adhérents, est arrivée à échéance.

Monsieur le Président du Centre Culturel ainsi que son Directeur ont sollicité le renouvellement de ladite convention auprès de la commune et de l'Office National des Forêts pour une durée de trois ans.

L'association s'assurera de la compatibilité de son activité avec les émetteurs existants au Mont de la Saoupe. Elle se chargera également d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des instances compétentes et du Parc national des Calanques.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

